

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par la présente, donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2022-DER-155
visant à autoriser une marge de recul arrière de 1,99 m
et une marge latérale de 2,10 m
sur le lot 4 159 185, situé sur la Route 104**

Zone : Tampon agricole (TA-4)

La dérogation mineure demandée vise à autoriser une marge de recul arrière de 1,99 m et une marge latérale de 2,10 m sur le lot 4 159 185, situé sur la Route 104.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul arrière de 15 m ainsi qu'une marge latérale de 3 m. Dans le présent cas, une diminution de 13,01 m pour la marge de recul et une diminution de 0,90 m pour la marge latérale sont demandées.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 14^e jour du mois de juin 2022.



Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière